

*Mesures d'urgence—Loi*

**M. Frith:** Ou que le thon est prêt à être mis en conserve.

**M. Kaplan:** ... ou si le gouvernement n'aura pas plutôt recours à de telles dispositions pour prendre des décisions dans des circonstances qui ne les justifient pas et que, par conséquent, un tribunal ne pourrait normalement qu'infirmes? Je pense que les expressions comme «estime» et «est d'avis que» doivent être éliminées. J'espère que le gouvernement se laissera convaincre de les supprimer.

Je n'ai plus qu'un instant pour parler des dispositions sur l'indemnisation. Elles prennent une page ou deux du projet de loi, mais l'indemnisation n'est pas obligatoire. Elle est rendue possible. Je demande qu'on en fasse un droit et non pas seulement une mesure que le gouvernement peut permettre et prendre s'il le juge à propos.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Y a-t-il des questions ou des observations?

**M. Orlikow:** J'ai une question à poser au député, madame la Présidente. Il sait aussi bien que moi que l'application de la Loi sur les mesures de guerre par le gouvernement libéral en 1970 a divisé en camps opposés des gens de tous les partis politiques. Ce n'est un secret pour personne que Frank Scott, un géant du milieu juridique au Canada depuis cinquante ans, l'un des défenseurs les plus renommés des libertés civiles, l'un des plus grands adversaires du premier ministre Duplessis du Québec et de son régime autoritaire, était d'accord avec le gouvernement libéral qui a appliqué la Loi sur les mesures de guerre. Ma question au député est la suivante. Le projet de loi, en partie du moins, modifie la Loi sur les mesures de guerre qui est en vigueur depuis la Première Guerre mondiale. On en a invoqué les dispositions pour évacuer de force des milliers de Japonais de Colombie-Britannique. Une autre application, en 1970, comme je l'ai rappelé, a mené à l'incarcération pendant plusieurs jours et plusieurs semaines de plus de 250 personnes qui n'ont pas eu droit aux services d'un avocat.

Sauf erreur, la Charte des droits reconnaît à tous les Canadiens le droit de consulter un avocat. Les personnes détenues ont plus tard été relâchées. Pas une seule de ces personnes n'a jamais été accusée, poursuivie, jugée ni trouvée coupable d'aucun délit. Un ancien ministre libéral, M. Marchand, parlait à l'époque de plusieurs milliers de partisans du FLQ et, comme nous l'avons appris plus tard, il n'y en a jamais eu des milliers—probablement même pas des centaines, en fait.

Étant donné que le gouvernement a alors appliqué la Loi sur les mesures de guerre d'une façon que la plupart des gens contestent aujourd'hui, je crois, nous devons certes scruter l'histoire et voir comment la Loi sur les mesures de guerre a été appliquée en d'autres occasions si nous voulons déterminer de façon réaliste ce qui devrait figurer dans un projet de loi destiné à remplacer, en partie du moins, la Loi sur les mesures de guerre.

Le député croit-il vraiment que nous pouvons examiner sérieusement et efficacement ce projet de loi dans le vide

comme si les droits de parole et de presse de nombreux Canadiens n'avaient jamais été effectivement violés?

● (1620)

**M. Kaplan:** Non, bien sûr que non. Tout dépend de ce que l'on fait dire à l'histoire. Il importe d'invoquer l'histoire pour veiller à ce que les lacunes de la loi soient corrigées dans les avant-projets dont nous sommes saisis. Lorsque la loi était insuffisante, des droits ont été lésés qui ne l'auraient peut-être pas été si la loi avait été plus précise et plus détaillée, et il nous faut tirer une leçon de cela. Certes, c'est vrai.

Ce que j'ai constaté dans l'échange intervenu entre deux députés de l'ancienne opposition, soit un néo-démocrate et un conservateur, c'est qu'on accablait M. Trudeau et qu'on essayait de faire passer les libéraux pour les gros méchants loups qui sont contre les libertés civiles, contre les droits du Québec, et qui ont commis le crime atroce de signer et de rapatrier la Constitution sans la participation du Québec. Il ne m'a pas paru constructif de faire de telles affirmations et il se peut que certains députés libéraux se sentent obligés de prendre la parole pour répéter ce qui a déjà été dit sur l'ivraie et le bon grain. C'est ce qui m'a paru regrettable dans cet échange.

Je conviens de l'importance d'examiner comment des personnes ont été lésées par des mesures législatives antérieures qui étaient inadéquates, et de tenter de faire en sorte que celles que nous adoptons soient meilleures. Cependant, je crains fort que le texte de loi à l'étude ne soit pas une amélioration mais débouche sur une situation où le gouvernement qui le souhaite serait toujours en mesure d'invoquer l'état d'urgence. Le gouvernement peut donc s'arroger tout un ensemble de pouvoirs dont il ne dispose pas normalement.

J'ai fait valoir que les dispositions d'indemnisation qui n'existaient pas dans la Loi sur les mesures de guerre donnaient l'impression qu'une indemnisation était prévue, mais que rien ne la garantissait. La mesure donne un mécanisme d'indemnisation au gouvernement, dans la mesure où il souhaite s'en prévaloir.

L'un des aspects vraiment inquiétants, mis à part le caractère entièrement facultatif pour le gouvernement de l'indemnisation, tient au fait que le gouvernement puisse définir à sa guise des catégories de personnes inadmissibles. Je ne comprends pas cela. Je ne vois pas pourquoi il faut tant de pouvoir au gouvernement et quelle en est la justification, surtout du fait que toutes les dispositions relatives à l'indemnisation ne sont que du tape-à-l'oeil si le droit à l'indemnisation n'est pas garanti.

**M. Frith:** Je voudrais poser une question au député au sujet des derniers commentaires qu'il a faits sur la question de l'indemnisation. Je conviens avec lui que le projet exclut certains groupes qui présentent des demandes d'indemnisation. Sauf erreur, c'est le gouvernement qui décide si une indemnité s'impose. Les cas d'indemnisation relèvent de la compétence de la Cour fédérale du Canada.